



**DÉLIBÉRATION n° 57/2017 du 08 août 2017**

**Acceptant le principe de l'opération intitulée  
« acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine équipé pour le service de la police municipale »,  
approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier du Pays,  
et abrogeant les délibérations n° 113/2016 du 12 octobre 2016 et n° 48/2017 du 27 juin 2017**

En sa séance du 08 août 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2017 du 04 août 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 164/2015 du 10 décembre 2015 acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition d'un véhicule 4x4 pour le service de la police municipale », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la DETR ;
- Vu** la délibération n° 87/2016 du 26 août 2016 acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine équipé pour le service de la police municipale », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du FIP et du Pays, et abrogeant la délibération n° 164/2015 du 10 décembre 2015 ;
- Vu** la délibération n° 113/2016 du 12 octobre 2016 acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine équipé pour le service de la police municipale », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la DETR ainsi que du Pays, et abrogeant la délibération n° 164/2015 du 10 décembre 2015 et n° 87/2016 du 26 août 2016 ;
- Vu** la délibération n° 48/2017 du 27 juin 2017 modifiant la délibération n° 87/2016 du 26 août 2016 acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine équipé pour le service de la police municipale », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du FIP et du Pays, et abrogeant la délibération n° 164/2015 du 10 décembre 2015 ;

**Estimant** que cette dernière délibération comporte une erreur matérielle ;

**Considérant** le mail de la Délégation au développement des communes en date du 03 juillet 2017 ;

**Considérant** qu'il est opportun de procéder à la présentation d'un nouveau projet de délibération afin de clarifier définitivement les conditions de financement de ladite opération ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Le conseil municipal approuve le principe de l'opération intitulée et numérotée comme suit :

N° Opération	Libellé
601	Acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine équipé pour le service de la police municipale

**Article 2 :** Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1<sup>er</sup> est approuvé.

**Article 3 :** La commune de Huahine sollicite le concours financier du Pays conformément au plan de financement suivant :

Pays (50 %)	2.546.923 F CFP
Commune (50 %)	2.546.922 F CFP
Montant TTC de l'opération	5.093.845 F CFP

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer la convention d'aide financière du Pays ainsi que tout avenant subséquent.

**Article 5 :** Les délibérations n° 113/2016 du 12 octobre 2016 et n° 48/2017 du 27 juin 2017, susvisées, sont abrogées.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

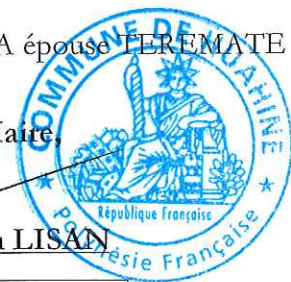
Trois (03) membres ont donné pouvoir :

Bernard LEFORT *a donné pouvoir à*  
Tatiana TAPAO épouse FAAHU  
Dorita VAIHO épouse HEITAA

Claude CHONG  
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE  
Marcelin LISAN

Le Maire,

Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 03 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le	
Exprimés :	29	- 8 AOÛT 2017	
Votes pour :	29	et publication ou notification	
Votes contre :	0	du	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		8 AOÛT 2017	
		Le Maire,	
		Marcelin LISAN	

